

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoint, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, Mme M-C. GUYARD, M. G. BELTRAN, M. B. FARJON, Mme M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,  
Mme A-M BERMOND qui donne pouvoir à Mme. C. LANTHELME,  
Mme M. MANAS qui donne pouvoir à M. G. BELTRAN,  
Mme N. LELIEVRE.

15 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 18 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Annie AVON

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Madame le Maire indique que la question posée par Monsieur SIMLER concernant les déchets sera abordée à la fin de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022.  
Adopté à l'unanimité sans observation.

#### 1/ COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE : MODIFICATION DES STATUTS

*Rapporteur : Madame le Maire*

Lors de la conférence des maires du 22 février dernier, il a été décidé que la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence allait exercer de nouvelles compétences facultatives n'entraînant pas de transferts de charges.

Il s'agit des compétences suivantes :

- Mise en œuvre d'études et de schémas directeurs ;
- Coordination de groupements de commandes ;
- Construction et gestion de bâtiments de casernement de gendarmerie.

S'agissant d'un transfert de compétences, une modification des statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a été nécessaire et approuvée par le conseil communautaire par délibération n°2022-018 en date du 24 mars 2022.

Dès lors les communes membres, disposent d'un délai de trois mois pour approuver ces nouvelles modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence avec le transfert des trois nouvelles compétences facultatives.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

## 2/ MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Rapporteur : Madame le Maire*

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, disposent que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cependant les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Uchaux, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : par affichage dans tous les points d'affichage répartis sur le territoire communal : le hameau des Vincenty, le quartier des Majuranes, le hameau des Farjons, Hauteville, la Mairie.

Cette proposition est soumise au Conseil Municipal.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

## 3/ CONVENTION ENTRE AGAP'PRO ET LA COMMUNE D'UCHAUX

*Rapporteur : Madame le Maire*

Agap'pro est une centrale de référencement pour tous les achats alimentaires et non-alimentaires au service des collectivités.

La société agap'pro propose aux collectivités de mettre gratuitement à leur disposition :

- ❖ La force d'achat d'une centrale regroupant plus de 1500 adhérents.
- ❖ L'efficacité d'une politique de référencement de fournisseurs alimentaires et non - alimentaires parmi les opérateurs « leaders » sur le marché national.
- ❖ L'efficacité d'un groupe composé d'experts en nutrition, sécurité alimentaire, gestion, informatique, formation et stratégie d'achat.
- ❖ Assistance personnalisée à l'élaboration d'un plan de menus avec un service diététique composé de diététiciennes diplômées.
- ❖ Des outils informatiques d'aide à la gestion des achats GPAO (gestion de la production assistée par ordinateur) Mercudyn 5 ou Mercudyn Web.
- ❖ Aide à la mise en conformité de la structure à la loi EGALIM.

Les collectivités sont libres d'utiliser des fournisseurs qui ne seraient pas référencés afin de favoriser les circuits courts.

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la société agap'pro afin d'adhérer à cette centrale d'achat.

Plusieurs questions de Madame HAMMERLI sur le fonctionnement de la centrale : la Directrice générale des services lui répond sur la liberté laissée à la commune de faire ses propres choix. Les

marchés d'alimentation sont passés au niveau de la centrale ce qui permet de bénéficier d'un tarif plus avantageux pour la collectivité.

Madame HAMMERLI demande si le logiciel fait également la gestion des stocks. La Directrice générale des services lui répond que le logiciel ne gère que les achats.

<b>VOTE</b>	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

#### **4/ RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Afin de tenir compte des évolutions du personnel communal (nominations, avancements de grade, départ à la retraite) et des besoins réels dans les différents services municipaux, il apparaît nécessaire de modifier ledit tableau. De plus la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois amène la commune à supprimer certains emplois non pourvus.

Madame le Maire propose de supprimer les emplois non pourvus, suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 3 emplois d'adjoint technique,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 emploi de brigadier de police municipale.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs.

Madame HAMMERLI fait remarquer que le nombre d'emplois non pourvus s'élève à 7 et que c'est encore beaucoup. Madame le Maire lui répond que c'est nécessaire. La Directrice générale des services ajoute que certains agents sortent des dispositifs aidés et que les postes d'agent de non titulaire permettent de conserver ces emplois.

<b>VOTE</b>	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

#### **5/ FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES – APPEL DE FONDS 2022**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le fonds départemental d'aide aux jeunes est un dispositif qui permet aux jeunes en difficultés de percevoir une aide d'urgence et de favoriser leur insertion sociale ; le Conseil Départemental sollicite la participation des communes ; pour Uchaux elle s'élève à 200 euros. Cette participation de la commune est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif.

Monsieur SIMLER souhaite connaître le nombre de bénéficiaires et le montant de l'aide pour l'ensemble du Vaucluse.

Les élus demandent un bilan de l'aide.

Madame le Maire indique que ce rapport n'a jamais été fourni.

<b>VOTE</b>	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

#### **6/ FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2022**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le fonds départemental de solidarité pour le logement permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Ce fonds est abondé par l'Etat, le Département, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes.

Le dispositif comprend une aide pour le logement, une aide pour les impayés d'eau ou d'énergie.

Le Conseil Départemental sollicite la participation des communes qui déterminent l'objet de leur effort.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre d'habitants (1717) et du type d'aide : Logement : 0.1068 € ; énergie : 0.1602 € ; eau : 0. 1602€. La somme de 733€ sera versée au Conseil Départemental. Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif.

Madame Guyard demande si on a un retour sur cette aide. Mme Jourdain précise que les personnes en grande difficulté se tournent vers les assistantes sociales qui mettent en œuvre ces aides.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### Décisions municipales

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2252-1 du CGCT :

- Décision n° 2022 – 32 D.P.U. 04/2022,
- Décision n° 2022 – 33 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2022 – modification,
- Décision n°2022 – 34 D.P.U. 05/2022,
- Décision n°2022 – 35 D.P.U. 06/2022,
- Décision n°2022 – 36 D.P.U. 07/2022,
- Décision n°2022 – 37 D.P.U. 08/2022,
- Décision n°2022 – 38 D.P.U. 09/2022,
- Décision n°2022 – 39 D.P.U. 10/2022,
- Décision n°2022 – 40 D.P.U. 11/2022.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 30.



Madame Le Maire,  
Christine LANTHELME

La Secrétaire de Séance,  
Annie AVON